

<p>RESOLUTION N° AGN/31/RES/4</p> <p><u>OBJET</u> :</p> <p>STUPEFIANTS</p> <p>RAPPORT FINAL</p>	<p>CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1962</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE</p> <p>dans la rubrique : Drogues</p> <p>à la sous-rubrique : Résolutions visant plusieurs genres de drogues à la fois et/ou ayant une portée générale en ce qui concerne la coopération internationale en matière de lutte contre le trafic et l'abus des drogues</p>
---	---

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 31ème session à MADRID, du 19 au 26 septembre 1962, a tenu à souligner les idées ou faits essentiels ci-après apparus au cours de ses travaux concernant la question du trafic illicite des stupéfiants.

- a) En dépit des efforts faits par les services répressifs, le trafic des stupéfiants demeure toujours à un niveau tel qu'il mérite toute l'attention des services des pays intéressés par ce trafic.
- b) En ce qui concerne le trafic de l'opium dans le sud-est asiatique, il a surtout pour origine une région dite "Yunan" qui se trouve aux confins de la Thaïlande, de la Birmanie, du Laos et du Nord Viet Nam et de la Chine continentale. La Thaïlande a fait de gros efforts pour lutter contre le trafic illicite en provenance de cette région.
- c) Un important trafic de morphine et héroïne a également pour origine le Sud-Est asiatique, notamment sous la forme de bloc de morphine "999".

Les services de Hong Kong, de Macao, de Singapour et de Thaïlande ont obtenu d'importants succès.

- d) Le Moyen Orient est également intéressé par le trafic illicite de l'opium, de la morphine et de la diacétylmorphine.
- e) Le trafic illicite de la cocaïne intéresse essentiellement les pays d'Amérique. Il a surtout pour origine la production bolivienne. Le trafic illicite de cette drogue s'est notablement accru aux Etats-Unis d'Amérique. La Commission a pris acte avec intérêt des efforts entrepris par plusieurs pays de cette région du monde.
- f) L'Assemblée générale a pris note avec intérêt des résultats de la Conférence régionale tenue à Rio de Janeiro en décembre 1961 sous les auspices des Nations Unies et du Gouvernement brésilien.

AGN/31/RES/4

- g) Le trafic illicite de cannabis reste toujours important et les conclusions de la conférence régionale de Monrovia en ce qui concerne le trafic de cette drogue en Afrique se sont trouvées confirmées.

On a souligné que les deux mesures les plus efficaces pour lutter contre le trafic du cannabis sont la destruction sur place des plantes ainsi que la poursuite vigoureuse des trafiquants professionnels.

- h) Pour réprimer le trafic illicite des stupéfiants sur le plan international, la coopération policière dans le cadre d'Interpol constitue sans aucun doute le moyen le plus efficace. La Commission a constaté avec plaisir que les relations entre B.C.N. d'Interpol s'étaient intensifiées et que cela avait permis des succès intéressants. Elle rappelle à ce propos l'importance qui s'attache à ce que soient appliquées avec ponctualité les résolutions adoptées par l'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL au cours de ses précédentes sessions.
- i) On a estimé que l'imposition de peines sévères aux trafiquants constituait un moyen très efficace dans la lutte contre le trafic illicite.
- j) On a souligné l'intérêt que présentent les traités d'extradition bilatéraux ou multilatéraux afin que puissent être poursuivis les trafiquants en fuite dans un pays étranger et l'avantage qu'il y a à ce que ces traités prévoient bien l'extradition pour trafic illicite des stupéfiants.
- k) Pour contrôler plus efficacement la production illicite de diacétylmorphine, on a souligné l'importance du contrôle de l'anhydride acétique au stade du commerce de gros et de détail.
- l) La Commission examine les rapports concernant une cure de désintoxication qui aurait été mise au point par Lady Isabella FRANKAU, M.D., de Londres (Royaume-Uni). Selon les rapports parus dans la presse, on aurait obtenu un pourcentage étonnamment élevé de guérisons grâce à son traitement. La Commission propose, si les rapports sont exacts, de donner une large publicité à ce traitement. Si, d'autre part, il ne s'agit pas de guérisons réelles, il faut aussi le faire savoir, car des informations de cette nature, inexactes et trompeuses, peuvent donner de faux espoirs aux intoxiqués, et peuvent être nuisibles aux méthodes pratiques de réhabilitation et entraver la répression.

La délégation du Royaume-Uni a fait savoir qu'il n'y avait pas eu d'enquêtes complémentaires au Royaume-Uni sur les rapports concernant le prétendu traitement de Lady FRANKAU.

L'Assemblée a reçu avec satisfaction la déclaration de l'observateur officiel des Nations Unies précisant qu'il avait pris note des discussions concernant ce traitement et qu'il en ferait part aux Nations Unies et aux organismes de la Santé Mondiale.

-----